République Française
Département de la Dordogne
COMMUNE DE BUSSEROLLES

N°2024-60

ARRÊTÉ DU MAIRE

Circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée par l'entreprise FB-TP demeurant 6 rue Pierre Eugène Clairin 77160 PROVINS, pour le compte de la société INÉO Infracom, en date du 10/06/2024 ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de Génie Civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant LA ROUTE DES PLATANES dans le bourg, sur le territoire de la commune de Busserolles du 24/06/2024 au 23/07/2024 inclus,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 23/07/2024 inclus, il sera mis en place un alternat par panneaux ou feu de chantier conformément à la règlementation en vigueur pour tous les véhicules qui circuleront sur LA ROUTE DES PLATANES dans le bourg, sur le territoire de la commune de Busserolles.

ARTICLE 2 - La vitesse de tous les véhicules, au droit du chantier, sera limitée à 30 km/h, et tout dépassement sera interdit. Les longueurs d'alternats seront fonction de l'avancement du chantier et ne devront pas excéder 500 mètres. Durant les périodes d'inactivité du chantier et suivant la configuration des travaux, les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise FB-TP chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire qui l'affichera aux extrémités de la zone réglementée.

MAIRIE DE BUSSEROLLES * DORDOGNE *

Fait à BUSSEROLLES, le 19 juin 2024
La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...24...juin...2024..... et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 510595 06/10 Fabrègue duo